RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2XM**
**Société civile au capital de 1 000 euros**
**Siège social : 135 rue de Lorraine - 49300 CHOLET**
**838 806 081 RCS ANGERS**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept décembre,
A 10 heures,

Monsieur Marc MALLET demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 2XM,

Associé Unique et seul et gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport n'atteste pas que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

## DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

**TROISIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**QUATRIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**CINQUIEME DÉCISION**

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

**SIXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Marc MALLET**
Associé unique et gérant

[redacted]

Certified by yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MAINE-ET-LOIRE
Le 06/01/2025 Dossier 2025 00000311, référence 4904P01 2025 A 00035
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Age[redacted]ques